



P.18/1
①

Attin, le 02 février 2023

GDEAM-62
GROUPEMENT POUR LA DEFENSE
DE L'ENVIRONNEMENT DE
MONTREUIL ET DU PAS-DE-CALAIS

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

1, rue de l'église 62170 Attin
Téléphone : 03 21 06 50 73
Télécopie : 03 21 06 57 66
gdeam.asso@wanadoo.fr
Association agréée pour le Pas-de-
Calais (L141-1 du code de l'env.)

Objet : enquête publique relative au parc éolien
« Les Magnolias » à Boubers-les-Hesmond

L'association se bornera à émettre quelques arguments ou questionnements à ce stade et son conseil d'administration décidera ultérieurement de la position définitive à adopter sur ce projet.

D'emblée, la localisation du projet pose question (1), son impact potentiel sur la faune et la faiblesse des mesures d'accompagnement et compensatoires est frappante (2) et son silence sur le raccordement est regrettable (3).

1_Sur la localisation géographique

La Canche est un fleuve côtier orienté est/ouest sur une distance d'une centaine de kilomètres. Son bassin hydrographique présente quelques particularités géomorphologiques dont :

- La disposition « en peigne » des vallées affluentes en versant nord (Embryenne, Créquoise, Bras de Bronne, Planquette, Course, etc.) orientées grosso-modo du nord au sud ;
- L'adossement de ces vallées au Haut-Pays d'Artois, extrémité septentrionale du bassin parisien avant la bascule vers la Flandre et les bassins hydrographiques orientés vers la mer du Nord (Aa, Lys, etc.). Leur têtes de bassin culminent aux altitudes les plus élevées du département (de l'ordre de 200 mètres) ;
- La proximité de ces vallées affluentes dont les interfluves resserrées accentuent le caractère du relief ;
- La dissymétrie des versants, qu'on retrouve dans toutes les vallées affluentes (versant oriental relativement raide, versant occidental en pente plus douce) ;
- La multiplicité des « vallées sèches » (vallons), en tête de bassin, ces vallons ouvrant de multiples perspectives paysagères (exemple au droit de Boubers même : vallon ouvrant la vue vers l'éolienne E1 depuis le hameau de la Cornillère) ;

Ces vallées affluentes jalonnées de villages ont un caractère rural et patrimonial qui reste affirmé. Le caractère limitant du relief et de la qualité faible de certains types de sol ont permis le maintien d'éléments naturels significatifs (zones bocagères, bois et forêts, talus picards, etc.) en dépit de l'évolution contemporaine de l'agriculture. Elles sont considérées couramment comme les joyaux du paysage rural du département.

De surcroît, les sites classés de Montreuil-sur-Mer et de la Chartreuse de Neuville obligent à la préservation de leur intégrité à une échelle pertinente.

Dans ce contexte, plusieurs sociétés de développement éolien ont tenté dans un passé récent d'implanter des parcs. Nous pensons particulièrement :

- à la société Ostwind qui a porté un projet de parc éolien monumental d'environ 130 éoliennes autour de Fruges dont 70 ont été accordés par décision préfectorale du 20 juillet 2004. Tous les parcs situés en tête de bassin des vallées de l'Embryenne, de la Créquoise et la Planquette ont été refusés en raison de l'impact de l'éolien industriel sur le caractère du paysage de ces vallées à préserver. Ainsi, deux territoires distincts ont été délimités : le nord de la forêt de Créquy qui marque l'amont des têtes de bassin et le sud, la première étant dévolue à l'éolien, le sud en étant préservée.
- A la société des éoliennes du Bras de Bronne auxquels ont été refusés les permis pour construire 7 éoliennes à Sempy et Aix-en-Issart (décision du Préfet du 29 décembre 2011) ; annulation dont le bien fondé a été confirmée par la justice.

Il est frappant que les considérants du jugement relatifs au caractère identitaire des paysages constitués par les affluents de la Canche, « paysage significatif participants de l'identité » de ce territoire », a une portée dans le dossier soumis à enquête public qui est sur le versant d'une face celui qui a donné lieu à cet arrêt.

Cour administrative d'appel de Douai, 30 juin 2016, n° 14DA01193 :

En ce qui concerne les atteintes aux sites :

6. Considérant que l'implantation des éoliennes, en ligne de crête d'un plateau dominant des villages pittoresques nichés dans des contre-vallées aux versants abruptes, les rend visibles de très loin et modifie profondément la perception de ces paysages de qualité ; que, notamment, depuis les remparts de la citadelle de Montreuil-sur-Mer, situés à 7 kilomètres, les éoliennes surplombent la vallée de la Canche et la chartreuse de Neuville-sous-Montreuil, ensemble architectural inscrit situé en contrebas des remparts, et affectent de ce fait les perspectives existantes et la découverte, depuis les remparts, de ces sites ; que, par ailleurs, si les éoliennes du parc de la chaussée Brunehaut ne sont pour l'essentiel pas visibles depuis les villages voisins de Marant, Aix-en-Issart et Sempy, implantés en fond de vallées, elles barrent, en revanche, par leur taille et leur position dominante, les perspectives pouvant exister sur ces villages depuis les routes qui sillonnent la vallée ; qu'elles provoquent, ainsi, en entrées de bourg un effet de surplomb marqué ; que si les covisibilités avec les édifices remarquables de ces bourgs apparaissent réduites, celles qui demeurent, notamment en entrées de villages, portent une atteinte significative à ces monuments ; qu'il en va ainsi de l'église de Saint-Deneux, depuis l'entrée du village ; que, depuis la descente vers Sempy, la covisibilité du parc de la chaussée Brunehaut avec d'autres projets, notamment celui des Rôtis, crée un phénomène de fermeture visuelle des paysages et affecte nettement la découverte des affluents de la Canche, paysage significatif participant de l'identité de ce territoire ;

La société H2AIR entend, en effet, construire un parc éolien en ligne (à peu près) sur l'étroit interfluve de la vallée de l'Embryenne et de la vallée sèche de Saint-Denœux. Son impact sur l'intégrité du paysage rural sera tout aussi flagrant que dans les cas déjà refusés.

Les caractéristiques techniques de ces machines, 178 mètres de haut notamment, paraissent démesurées dans le contexte de ce versant culminant à 140 mètres d'altitude et de la vallée de l'Embryenne, qui est considérée comme un joyau du paysage rural du département.

L'étude sur l'impact paysager paraît pour le moins partielle. Comme toujours dans ce type de dossier, deux points méthodologiques sont contestables :

- Le choix des points de vue pour les photomontages ne sont pas justifiés alors qu'il existe une infinité de possibilités ;
- On omet que le cycle des saisons. Ainsi, on abuse de l'argument de « l'écran de la végétation », le fait que les arbres soient partiellement feuillés ou défeuillés 6 mois de l'année étant occulté ;
- Le point de vue important depuis la montée de la RD 108 (vers Lebiez) vers Embry/Boubers et le versant d'en face est occulté alors qu'il s'agit d'un des panoramas les plus remarquables du département.
- La route départementale 108 est un axe routier hors norme dans le nord de la France : cette route prend en écharpe les têtes de bassin des vallées du Bras de Bronne, de l'Embryenne, de la Créquoise et de la Planquette. Elle ménage des points de vue remarquables dans la traversée de chaque vallée. C'est une véritable route touristique et même pédagogique pour la compréhension de la géographie du Haut-pays dont la préservation des qualités n'est pas prise en considération.
- Le site du hameau de Saint-Wandrille constitue un des sites bocagers les plus exceptionnels du département. A peine à 800 mètres du parc, le dossier ne questionne pas l'impact paysager sur l'intégrité de ce site.
- Le site de Potier à l'ouest est aussi occulté alors qu'il constitue un accident de relief remarquable du point de vue géomorphologique.

Les mêmes causes provoquant les mêmes effets, nous ne pensons pas souhaitable d'autoriser ce projet, qui ne ferait que créer un précédent dans un des rares secteurs géographiques qui échappe à la généralisation des grandes éoliennes dans le Pas-de-Calais. Si l'encouragement à la production d'énergie renouvelable est louable, la saturation du territoire par les installations n'est pas souhaitable et il est important de ne pas porter atteinte à l'intégrité des caractéristiques géographiques, naturelles et humaines fondamentales du paysage en tout point du territoire.

En ce sens, la MRAE souligne le besoin de préserver des « espaces de respiration », la vallée de l'Embryenne appartenant à un tel espace pertinent jusqu'à présent. Cette approche paraît pertinente pour ne pas saturer le territoire d'éoliennes et provoquer un rejet épidermique de la population, même des plus convaincus de la pertinence des énergies renouvelables.

Il n'a pas échappé à la MRAE que l'impact du projet sera important à l'analyse même de certains photomontages. Dans sa réponse à la MRAE, le pétitionnaire n'apporte aucune élément complémentaire. Il se borne à reproduire les commentaires de son étude et à sous-entendre que les auteurs de l'avis auraient juste mal compris.

2_ Sur l'impact du projet sur la faune sauvage

De surcroît, nous ne sommes pas convaincus par les mesures d'atténuation de l'impact potentiel du projet sur la faune.

Les mesures supplémentaires pour les Chauve-souris pour satisfaire la MRAE sont de l'ordre de la diversion car dénuées de toute portée véritable (« sensibiliser les agriculteurs » par exemple).

L'objectif de planter 100 mètres de haies et des « buissons isolés » (page 12) pour favoriser « les oiseaux remarquables » apparaît bien dérisoire pour avoir une efficacité déterminante.

L'implantation de nichoirs et de gîtes à chauve-souris « dans les fermes, hangars, bâtiments », dont la faisabilité n'est pas même avérée (ce n'est qu'une intention), est un pis-aller difficilement entendable dans une étude d'impact.

En effet, un projet d'éoliennes consiste à accentuer très sensiblement l'artificialisation du territoire. Il fait peser sur la faune un risque potentiel variable selon les groupes, les espèces et le contexte environnemental. Dans ce contexte, les mesures d'accompagnement ou de compensation ne doivent pas contribuer à l'artificialiser plus encore mais, au contraire, devraient viser une renaturation localisée. Où sont les mesures de renaturation favorables à la faune hors la plantation symbolique d'à peine 100 mètres de haie ?

Ce nouveau projet contribuera à amputer un peu plus le territoire des rapaces hivernants ou nicheurs, le nombre important des parcs éoliens suscitant des questions sérieuses à cet égard qui ne sont jamais abordées à l'échelle pertinente dans les études d'impact.

Encore un point, pour limiter les risques pour les oiseaux et chauves-souris, le pétitionnaire dit qu'il bridera les éoliennes pendant des périodes sensibles durant le cycle biologique de certaines espèces. Exemple : bridage de l'éolienne E1 route l'année, bridage des autres pour une partie de l'année pendant les périodes de transit printanier et transit automnal ce certaines chauve-souris (page 235 E.I.) ; l'arrêt de « l'ensemble des éoliennes » n'est pas exclu « en période d'activités » (réponse à MRAE page 9).

Nous notons que ces bridages restent un principe tel qu'exprimé dans les documents examinés. Nous ne voyons pas l'impact sur la production d'énergie ni la fluctuation que cela entraînera. Ainsi, l'objectif de production affiché tient-il compte de ces bridages répétés ?

D'autre part, quel est le protocole pour la mise en œuvre de ces bridages ? Qui en décidera, à quel moment et selon quelles conditions ?

3_ Sur le raccordement au poste de Coupelle-Vieille

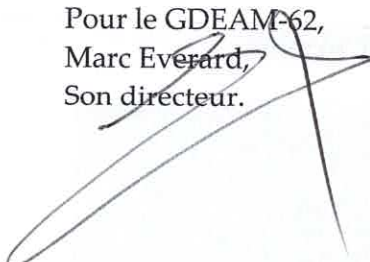
Le pétitionnaire annonce plus de 17 kilomètres de câble enterrés jusqu'à Coupelle-Vieille, essentiellement le long de la RD 140. Il soutient par principe que le raccordement n'aura pas de préjudice environnemental sans qu'aucune étude n'ait été faite à ce sujet à ce stade.

Le GDEAM déplore une fois de plus dans une étude d'impact éolienne que cet aspect du projet soit omis. Même si le raccordement relève d'une réglementation distincte, il n'empêche qu'il forme un tout cohérent avec le projet. Ses impacts éventuels environnementaux sont incontestablement des impacts indirects du projet au sens de l'article R122-2 qui détermine le contenu de l'étude d'impact.

Nous attirons l'attention de la commission d'enquête et des pouvoirs publics sur les dégâts régulièrement constatés à cet égard, le passage en force entre les alignements d'arbres et sans autorisation dans le site classé du Tour de Chaussée à Hesdin (raccordement du parc de Fruges) restant un cas d'école à ne pas oublier. Plus généralement, un préjudice aux racines des arbres et des haies est régulièrement constaté, ce qui est vrai pour tous les travaux de réseaux, les câbles éoliens n'échappant pas à la règle (pour d'autres cas récents dans lesquels le GDEAM est intervenu : creusement d'une tranchée ayant fragilisé des arbres de bord de route à Fromessent ayant entraîné une chute d'arbre, creusement d'une tranchée au pied des arbres de l'allée du château de Recques, abattage d'un alignement d'arbre à Parenty en vallée de la Course, etc.).

Seul une inclusion des impacts du raccordement à l'évaluation environnementale permettrait d'en anticiper les effets négatifs, l'expérience montrant qu'un fois l'autorisation environnementale acquise, la fin justifie trop souvent les moyens ensuite.

Pour le GDEAM-62,
Marc Everard,
Son directeur.



Site exceptionnel du bocage de Saint-Wandrille



Extrait Google Earth : lacération du plateau du Haut-pays par les vallées rapprochées du Bras de Bronne (St-Michel), de Saint-Denœux, de l'Embryenne et de la Créquoise.

